

4V HOLDING

Société par actions simplifiée au capital de 5 400 000 euros

Siège social : 4 rue des Saules 68920 WETTOLSHEIM

RCS COLMAR 809 331 887

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 1^{er} JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 1^{er} janvier, à 11 Heures,

Monsieur Eddy VINGATARAMIN,

Président et Associé Unique de la société 4V HOLDING,

Après avoir exposé :

- que la Société se trouve disposer de ressources financières excédentaires par rapport aux besoins de son activité désormais réduite à des opérations de moindre envergure, et qu'elle est dotée d'un capital dont le montant ne se justifie plus ; Qu'en outre, son développement est freiné auprès des partenaires bancaires et financiers par la multiplicité des activités et filiales, et qu'il convient en conséquence de limiter ses activités aux strictes opérations de promotion immobilière et de marchand de biens ;
- que cette réduction du capital social d'un montant de 4 500 000 euros, non motivée par des pertes, interviendrait par voie de rachat d'actions en vue de leur annulation ;
- que le capital social serait ainsi ramené de 5 400 000 euros à 900 000 euros ;

A pris les décisions suivantes :

- Réduction du capital social d'une somme de 4 500 000 euros par voie de rachat d'actions en vue de leur annulation ; conditions et modalités de cette opération,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique décide de réduire le capital de 4 500 000 euros, pour le ramener de 5 400 000 euros à 900 000 euros, par voie de rachat de 45 000 actions appartenant en totalité à Monsieur Eddy VINGATARAMIN, d'une valeur nominale de 100 euros chacune, au prix unitaire de 100 euros, en vue de leur annulation immédiate.

Le prix d'achat des actions sera crédité en compte courant d'associé bloqué à concurrence de 1 800 000 euros pendant une période courant jusqu'au 31 décembre 2025, rémunéré au taux légal.



La société 4V HOLDING consent dès à présent une promesse de garantie hypothécaire de rang utile à première demande sur les biens situés :

- 1/ Sur la commune de 68000 COLMAR (Haut-Rhin), 53 Rue Aunes : Une maison à usage d'habitation, Figurant au cadastre sous les références suivantes :
 - Section OV Numéro 31 Lieu-dit Rue des Aunes Nature Jardins, sol 16a95ca
 - Section OV Numéro 213/31 Lieu-dit Rue des Aunes Nature Jardins, sol 24ca
- 2/ Sur la commune de 68920 WETTOLSHEIM (Haut-Rhin), 4 Rue des Saules
 - Section 6 numéro 162/634 Lieu-dit Rue des Saules Nature Entrepôt à usage commercial et d'habitation 00ha42a49ca

La demande de garantie hypothécaire pourra être formulée par tout créancier du compte courant associé. Le solde du prix sera crédité en compte courant d'associé ou payé par la remise d'actifs corporels.

Par le seul fait de leur rachat, les actions qui en feront l'objet, ainsi que les droits qui y sont attachés et notamment le droit aux bénéfices seraient annulés.

La présente réduction de capital est décidée sous la condition suspensive de l'absence d'opposition faite dans les délais légaux par les créanciers sociaux antérieurs à la date du dépôt du procès-verbal au greffe, ou du rejet sans condition de la ou des oppositions par le Tribunal Judiciaire de Colmar.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 7 et 8 des statuts :

Article 7 – APPORTS (Nouvelle mention)

Il a été fait les apports suivants :

7-1. Apports en nature lors de la constitution

* La société LAFAYETTE PATRIMOINE FINANCES, Société à responsabilité limitée au capital de 61 000 euros, ayant son siège social 27 Rue de la Ferronnerie 75001 PARIS, immatriculée au RCS de PARIS sous le n° 495.373.516, dont les droits sont apportés, n'est pas en état de cessation de paiements, de redressement ou de liquidation judiciaire, et ne fait pas l'objet de procédure de règlement amiable ou de sauvegarde de justice ;

La société LAFAYETTE PATRIMOINE FINANCES a arrêté son dernier exercice social le 31 mars 2014, et à cette date et avant affectation des résultats de l'exercice des capitaux propres s'élevaient à la somme de 1 117 185 euros et le résultat de l'exercice clos le 31 mars 2014 dégageait un bénéfice de 49 723,47 euros.

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle tenue le 26 septembre 2014 a approuvé les comptes et affecté le bénéfice d'un montant de 49 723,47 euros pour 3 000 euros à la « Réserve Légale » et 46 623,47 euros à la « Réserve Facultative ».

L'ensemble des droits sociaux apportés sont entièrement libérées de leur montant total.

En représentation de la valeur des apports en nature ci-dessus désigné, il sera créé 8 800 parts sociales de 100 euros de nominal chacune.

↳ **Ledit apport en nature, est évalué à la somme de 880 000,00 €.**

7-2. Apport du 18 janvier 2015

Lors d'une augmentation de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 janvier 2015, le capital social a été augmenté de 2 120 000 euros de la manière suivante :

* Monsieur Eddy VINGATARAMIN a apporté 422 actions lui appartenant, chacune entièrement libérées émises par la société LAFAYETTE PATRIMOINE PROMOTION, Société par actions simplifiée au capital de 500 000 euros, ayant son siège social 27 Rue de la Ferronnerie 75001 PARIS, immatriculée au RCS de PARIS sous le n° 539.917.963,

↳ **Ledit apport évalué à 2 110 000 euros.**

* Madame Marie BOEHM, épouse VINGATARAMIN, a apporté une somme de 10 000 euros en numéraire

↳ **Ledit apport évalué à 10 000 euros.**

7-3. Apport du 3 juillet 2015

Lors d'une augmentation de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 juillet 2015, le capital social a été augmenté de 1 365 000 euros de la manière suivante :

* Monsieur Eddy VINGATARAMIN a apporté 273 actions lui appartenant, chacune entièrement libérées émises par la société LAFAYETTE PATRIMOINE PROMOTION, Société par actions simplifiée au capital de 500 000 euros, ayant son siège social 27 Rue de la Ferronnerie 75001 PARIS, immatriculée au RCS de PARIS sous le n° 539.917.963,

↳ **Ledit apport évalué à 1 365 000 euros.**

7.4. Apport du 1^{er} septembre 2017

Lors d'une augmentation de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} septembre 2017, le capital social a été augmentée de 1 484 100 euros de la manière suivante :

* Monsieur Eddy VINGATRAMIN a apporté 51 parts sociales de la société 2JGS, Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, ayant son siège social 33 Rue du Général de Gaulle 67190 DINSHEIM-SUR-BRUCHE, immatricule au RCS de SAVERNE sous le n° 533.053.591

↳ **Ledit apport évalué à 1 484 100 euros.**

7.5. Réduction du capital social par voie de rachat d'actions

Lors d'une réduction de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 décembre 2020, la société a annulé 4 491 actions appartenant en totalité à Madame Marie VINGATARAMIN et procédé à une réduction de son capital d'un montant de 449 100 euros, correspondant au nominal desdites actions, de sorte que son capital a été ramené de 5 849 100 euros à 5 400 000 euros,

↳ **Réduction du capital social de 450 000 euros.**

7.6. Réduction du capital social par voie de rachat d'actions

Lors d'une réduction de capital décidée par l'Associé Unique du 1^{er} janvier 2024, la société a annulé 45 000 actions appartenant en totalité à Monsieur Eddy VINGATARAMIN et procédé à une réduction de son capital d'un montant de 4 500 000 euros, correspondant au nominal desdites actions, de sorte que son capital a été ramené de 5 400 000 euros à 900 000 euros,

↳ **Réduction du capital social de 4 500 000 euros.**

Total des apports :

- les apports en numéraire s'élèvent à	10 000,00 €
- les apports en nature s'élèvent à	5 839 100,00 €
- réduction du capital social suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 décembre 2020, par voie de rachats d'actions et d'annulation desdites actions, ci	- 449 100,00 €
- réduction du capital social suite aux décisions de l'Associé Unique de du 1 ^{er} janvier 2024, par voie de rachats d'actions et d'annulation desdites actions, ci	- 4 500 000,00 €

Soit un capital social total de neuf cent mille euros, ci 900 000,00 €

Article 8 - CAPITAL SOCIAL (Nouvelle mention)

Le capital social est fixé à la somme de neuf cent mille (900 000) euros.

Le capital social est divisé en neuf mille (9 000) actions de cent (100) euros l'une, toutes de même catégorie, entièrement libérées et attribuées en totalité à Monsieur Eddy VINGATARAMIN, Associé Unique.

➔ **Ces modifications ne prendront effet qu'au jour de la constatation par l'Associé Unique de la réalisation de la condition suspensive énoncée précédemment dont est assortie la décision de réduction de capital.**

TROISIÈME DÉCISION

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du Tribunal Judiciaire de Colmar.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Le Président et Associé Unique

Monsieur Eddy VINGATARAMIN

